

# Opérateur en logistique et magasinage

Gestion de stocks, magasinage, réglementation...

**12 mois dont 8 en entreprise**

## Le métier

C'est le magasinier qui prend en charge les produits ou marchandises dès la réception jusqu'à la livraison aux clients. Son rôle consiste à vérifier la conformité des produits par rapport à la commande, que ce soit en quantité, en qualité ou délais de livraison. Il gère les stocks en rangeant les produits selon une organisation stricte et tient à jour leurs mouvements, de plus en plus à l'aide de l'informatique. C'est véritablement un poste d'organisation.

L'opérateur en logistique et magasinage doit être capable de réceptionner, manutentionner, stocker, préparer les commandes, expédier les produits. Il participe à la gestion des stocks, applique les procédures qualité, respecte les consignes de sécurité et de prévention. Il doit être l'interlocuteur des fournisseurs et/ou des clients et des différents services de l'entreprise.



## Public

- Jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau 3°
- Salariés d'entreprise ou demandeur d'emploi longue durée avec expérience professionnelle dans le domaine concerné.

## Alternance

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas et de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques. L'apprenant devra effectuer des missions en

entreprise qui seront validées par le tuteur et le responsable de formation.

## Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation. Cette procédure vise à préciser les enseignements à dispenser pendant la durée du contrat.

## Validation

Pour les salariés d'une entreprise relevant de la branche de la métallurgie ou du travail temporaire la for-

mation est validée par un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM). La participation à la formation et la validation des compétences peut également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique. Modalités de délivrance du certificat :

- être déclaré admis par le jury de délibération sur :
- épreuves professionnelles
- la notation en entreprise

## Savoir faire

- Logistique (production, distribution)
- Magasinage
- CACES, catégorie 3
- Qualité, sécurité, environnement
- communication

- Informatique
- Anglais

## Le contrat de qualification

L'objectif du contrat de qualification est d'assurer à un jeune (16 à 26 ans) une qualification professionnelle. Le jeune, considéré comme un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée, bénéficie d'un salaire minimum (30 à 75% du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté).